ASSOCIATION NATIONALE DE DEFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE
ET AUTRES MALADIES PROFESSIONNELLES
8 rue Charles Pathé– 94300 VINCENNES - 01 49 57 90 95 – contact@andeva.fr – www.andeva.fr

Vincennes, le 8 septembre 2026

Communiqué de presse

Amiante dans les écoles : une urgence sanitaire

Dans le mouvement lycéen actuel, le problème du bâti scolaire est largement évoqué. Ces revendications sont légitimes. Le problème de l'amiante dans les écoles, maternelles, collèges ou lycées perdure malgré les avertissements lancés par les associations ou les journalistes ayant enquêté sur le sujet. Face à la persistance de la présence d'amiante dans de nombreux bâtiments scolaires en France, il est impératif de renforcer les actions de repérage, de contrôle et de désamiantage afin de garantir la sécurité des élèves, des enseignants et de l'ensemble des personnels éducatifs.

Bien que l'utilisation de l'amiante soit interdite en France depuis 1997, plusieurs milliers d'établissements scolaires construits avant cette date contiennent encore des matériaux susceptibles de libérer des fibres dangereuses lors de travaux, de dégradations ou de l'érosion due au vieillissement des bâtiments. L'exposition à l'amiante est reconnue comme un facteur de risque majeur pour plusieurs maladies graves, notamment les cancers broncho-pulmonaires, les mésothéliomes et l'asbestose.

Les écoles doivent être des lieux d'apprentissage sûrs et exemplaires. Or, trop souvent, les dossiers techniques amiante demeurent incomplets, difficilement accessibles aux usagers ou insuffisamment actualisés. Cette situation entretient une inquiétude légitime parmi les familles, les personnels de l'Éducation nationales, les élèves et certaines collectivités territoriales. Inquiétude corroborée par la connaissance de maladies dues à l'amiante parmi le personnel enseignant.

L'absence de personnel, de moyens alloués à l'entretien des bâtiments augmentent chaque jour les risques d'exposition à l'amiante.

C'est pourquoi nous appelons les pouvoirs publics, les collectivités locales et l'ensemble des acteurs concernés à :

- Accélérer l'identification des matériaux contenant de l'amiante dans tous les établissements scolaires construits avant 1997 ;
- Assurer la transparence des diagnostics et des plans de gestion auprès des communautés éducatives et des associations de parents d'élèves ;
- Prioriser les opérations de désamiantage dans les établissements présentant les risques les plus élevés et à terme dans tous les établissements
- Renforcer les financements dédiés à la rénovation et à la sécurisation du patrimoine scolaire ;
- Mettre en place un suivi national permettant d'évaluer l'état réel du parc scolaire concerné.

La protection de la santé des enfants et des personnels constitue une responsabilité collective qui ne peut être différée. Chaque élève doit pouvoir étudier dans un environnement exempt de risques sanitaires évitables. Une stratégie nationale ambitieuse, associant prévention, transparence et investissement, est aujourd'hui indispensable pour traiter durablement la question de l'amiante dans les écoles françaises.